

# I. N. A. O.

## COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

### COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

#### ***Demandes d'expérimentation de couverture de la vigne:***

*2020-CN205 : Expérimentation de la pose d'un voile d'hivernage demandée par la Fédération des vins d'Anjou et de Saumur.*

*2020-CN715 : Expérimentation d'un dispositif automatique de couverture amovible et mono-rang des parcelles de vigne en vue de la lutte contre les maladies cryptogamiques, le gel et la grêle demandée par certaines AOC du bordelais*

*2020-CN716 : Expérimentation d'un dispositif de toiles amovibles protégeant la vigne contre le gel et la grêle demandée par l'ODG des vins de Savoie.*

**2017-CN506** : *Expérimentation des voiles hors gel demandée par la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis (FDAC)*

#### ***Réflexion générale sur l'évaluation des pratiques viticoles***

### I. Fiche de suivi simplifiée

Instance	Date	Motif
Comité National	2003	Le Comité a demandé l'interdiction des systèmes de bâchage estimant qu'ils avaient une influence sur le mésoclimat de la plante en modifiant artificiellement les caractéristiques fondamentales des milieux naturels concernés.
Conseil d'Etat	2/11/2005	Confirmation de la décision du Comité National suite au recours de la société BOUILLON
Comité National	20/06/2018	Validation sous conditions de l'utilisation des filets anti grêle mono-rangs verticaux. Approbation du protocole modèle d'expérimentation « bâchage »
CST	11/10/2019	Proposition d'une modification du code rural afin de <ul style="list-style-type: none"><li>préciser la possibilité d'interdire ou d'encadrer certaines pratiques viticoles par arrêté, sur proposition du CNV ;</li><li>imposer la déclaration à l'ODG et à l'INAO de pratiques viticoles, non encadrées par le cahier des charges, mais innovantes par rapport aux usages</li></ul>
Comité National	17/06/2020	Demande d'expérimentation de la pose d'un voile d'hivernage de la Fédération des vins d'Anjou et de Saumur : dossier 2020-CN205
Comité National	18/11/2020	Demande d'expérimentation <ul style="list-style-type: none"><li>d'un dispositif automatique de couverture amovible et mono-rang en vue de lutter contre les maladies cryptogamiques, le gel et la grêle de certaines AOC du bordelais : dossier 2020-CN715 (dispositif Viti-tunnel)</li><li>d'une toile amovible de protection contre le gel et la grêle demandée par l'ODG des vins de Savoie : dossier 2020-CN716 (dispositif Provitia)</li></ul>
CST	18/01/2021	Validation du projet de rapport devant le CNV
Comité National	11/02/2021	Validation du rapport. Demande à la CST d'améliorer les protocoles expérimentaux, afin de prendre en compte l'ensemble des impacts possibles: environnemental, paysager, économique... Demande aux services de proposer une évolution de la position de 2003 pour permettre l'examen des dispositifs innovants par les ODG et l'INAO.
CAVB/FADS	16/04/2021	Transmission du protocole complété et du bilan partiel des résultats de l'expérimentation des voiles hors gel dans les AOC du Chablisien suite à l'avis de la CST du 5 juin 2018.

## **II. Présentation du dossier lors du Comité National du 11 février 2021**

Conformément à ce qui avait été arrêté lors de la réunion de la CST du 18 janvier 2021, le dossier a été présenté lors de la séance du CNAOV du 11 février.

A l'issue d'échanges nourris où le lien de cette question avec d'autres dossiers comme l'agrivoltaïsme, les changements climatiques ou le dispositif d'évaluation des conditions de production a pu être établi, le Président PALY a demandé à la CST de se questionner sur la manière d'améliorer les protocoles expérimentaux des expérimentations, afin de prendre en compte l'ensemble des impacts possibles positifs comme négatifs: environnemental, paysager, économique...

Parallèlement, il a demandé aux services de réfléchir pour faire évoluer le positionnement à présent suranné de 2003 afin de permettre un passage obligé des dispositifs innovants devant les ODG et l'INAO.

De façon plus particulière, ce passage devant le Comité National a permis d'apporter une information sur la réalisation d'essais sur des toiles hors gel en 2019 et 2020 par la C.A de l'Yonne et le BIVB dans l'AOC Chablis.

## **III. Lien avec l'agrivoltaïsme**

Les dispositifs agrivoltaïques sur vigne étant constitués de panneaux placés sur des structures surmontant la vigne peuvent être considérés comme des dispositifs de couverture. Par ailleurs leur effet de lutte contre les aléas climatiques (gel ou grêle) est présenté par les fabricants ou les énergéticiens comme un atout complémentaire à la production d'énergie.

Le Conseil Permanent de l'INAO a nommé un groupe de travail en février 2020 et a validé lors de sa séance du 18 février 2021 l'approche du groupe de travail de *ne pas présenter d'opposition formelle à la mise en œuvre de ces dispositifs mais de permettre un encadrement en fonction de la production et de l'environnement concernés. Il a demandé une expertise juridique*

- *Des conditions de leur encadrement, voire de leur interdiction dans les cahiers des charges.*
- *De la possibilité de la délivrance par l'ODG ou l'INAO d'un avis auprès de l'autorité administrative compétente leur permettant de s'opposer à l'installation d'une centrale PV ou de demander de réviser le projet.*
- *De la valeur des chartes sectorielles, notamment celles des ODG prévues à l'article L 642-22 du CRPM en vue de la préservation de caractéristiques environnementales de son terroir ou de bien-être animal pour interdire ou encadrer ces installations.*

En attendant les résultats de cette expertise, il a demandé *aux services de l'INAO de se saisir de l'opportunité de la publication du guide de recommandations de l'ADEME à destination des filières des énergies renouvelables et agricoles et des pouvoirs publics afin que les spécificités des SIQO y soient mentionnées et que le rôle des ODG y soit souligné.*

## **IV. Lien avec la réflexion sur les dispositifs d'évaluation des conditions de production**

Lors de la même séance du Comité National du 11 février 2021, le groupe de travail présidé par Philippe Brisebarre a présenté dans un rapport d'étape ses orientations, débattues lors de la réunion de la CST du 18 janvier. Celles-ci ont été validées, après que le Président ait insisté sur la nécessité de clarifier le cadre juridique du dispositif et tout particulièrement de l'encadrement de la limitation des quantités bénéficiant de ce régime d'évaluation et du retour éventuel aux conditions initiales de production.

Bien que ces dispositifs soient prévus prioritairement pour des pratiques interdites par le cahier des charges et dont l'efficacité a été reconnue, leur mise en œuvre sur les pratiques viticoles non prévues

dans le cahier des charges pourrait être étudiée. En effet, elle permettrait que des entreprises volontaires évaluent de nouvelles pratiques afin d'analyser leurs impacts sur différents aspects du fonctionnement de l'AOP.

## **V. Transmission des bilans des expérimentations sur l'étude de l'impact de voiles anti gel sur la physiologie et la sante de la vigne, la maturation des raisins et la qualité du vin en Bourgogne**

Suite à la séance du Comité National du 11 février 2021, la CAVB (Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne) et la FDAC (Fédération de défense de l'Appellation Chablis) ont communiqué aux services de l'INAO le protocole de l'expérimentation conduite par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB), complété suite à la demande de la CST formulée lors de la séance du 5 juin 2018.

Ce protocole prévoit conformément à l'avis de la CST, l'ajout sur une des parcelles du suivi en 2020 d'un deuxième type de dispositifs « voile d'hivernage » ou « toile blanche » en plus de la toile « Orgel ».

Selon ce protocole complété, une synthèse globale sera réalisée et adressée aux services de l'INAO à l'issue des 3 années d'expérimentation et si possible avant le 31 décembre 2021.

En attendant une première synthèse présente les résultats du suivi météorologique et phénologique des 3 années d'expérimentation.

- **Suivi des stades phénologiques**

L'effet sur le développement de la vigne est visible mais il faut apporter les précisions suivantes :

- L'effet s'estompe au cours de la campagne pour devenir invisible, sauf N tester en fin de campagne.
- L'avance constatée est de l'ordre de la variabilité que l'on peut mesurer dans le cadre habituel des pratiques vigneronnes : choix du porte-greffe, date de taille, date d'épluchage, niveau de fertilisation.
- De fait, cette avance peut être compensée par d'autres pratiques viticoles ou minorée par la mise en place la plus tardive possible de la toile.

- **Suivi des données météorologiques**

La présence de bâches induit notamment une augmentation des températures minimales, même en l'absence d'épisodes de gel. Dans ce dernier cas, les augmentations moyennes, tout type de bâche confondu, sont de l'ordre de + 2.3 °C, permettant à la végétation de ne pas subir de températures négatives. Les autres paramètres (température maximale et humidités relatives minimale et maximale) présentent également des variations, moins de façon moins nette que la température minimale. Lors des deux épisodes gélifs de 2019, l'effet des bâches a été montré, avec toutefois une légère différence de comportement, les bâches Orgel (grises) semblant présenter une meilleure efficacité vis-à-vis du gel, par des températures minimales plus élevées.

Les épisodes de gel récents du mois d'avril 2021 montrent que les toiles ont dans certaines conditions un effet bénéfique sur la protection de la végétation.

## **VI. Questions posées à la Commission Scientifique et Technique**

La CST est invitée à

- **prendre connaissance de ces informations et à en débattre ;**
- **se prononcer sur l'opportunité de créer un groupe de travail** afin de répondre aux orientations du Comité National et de suivre les travaux des expérimentations en cours.